

Le 2 septembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-08-68– Lettre réponse

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande du 23 août 2016 concernant les rapports des inspections effectuées le 10 novembre 2015 et le 10 juin 2016 chez l'exploitant G&R Recyclage S.E.N.C.

Les documents suivants sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

- 1- Rapport d'inspection du 10 novembre 2015, 6 pages;
- 2- Rapport d'inspection du 10 juin 2016, 6 pages.

Nous vous informons que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. Enrique Alvarenga, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [enrique.alvarenga@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:enrique.alvarenga@mddelcc.gouv.qc.ca) en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (4)

c.c. Mme Elena Ciocoiu,  
Direction régionale des Laurentides

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

## 1 Identification

Date de l'inspection : 2015-11-10    Heure d'arrivée : 10 h 25    Heure de départ : 10 h 50  
Inspecteur : Dominic Bélanger    Accompagné de :

N° intervention : 301002383    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7550-15-01-00045-00    N° du rapport d'inspection : 401309885  
N° demande : 200204360    Type de demande : Projet / programme  
But de l'inspection : M-III-9/ Kanesatake / G&R Recyclage s.e.n.c.  
À la demande des autorités, effectuer une inspection pour vérifier l'état d'avancement des travaux de construction du centre de tri depuis l'émission du CA de juin 2015.

Lieu inspecté  
Nom du lieu : Centre de tri et de recyclage de matériaux secs (G&R Recyclage senc)  
Nom usuel du lieu : Robert Gabriel  
N° du lieu : X2152188    Type de lieu : centre de tri,récupération,transformation mat. résiduelle  
Localisation du lieu inspecté :  
380, rang St-Jean Kanesatake (Québec) J0N 1E0  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,522498613000;-74,142039064400

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
G&R RECYCLAGE S.E.N.C.	locataire	418, avenue des Goélands CP 3942 Oka (Québec) J0N 1E0	Y2112287

Conditions météo  
Soleil 12°C

Personnes rencontrées <input checked="" type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Robert Gabriel	Président G&R Recyclage	53-54
Stephen Borbely	Directeur des opérations G&R Recyclage	514-691-4008

Mode d'identification  
But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à l'identification faite auprès de : MM. Gabriel et Borbely

Plainte  SO

Photos numériques  
Nombre de photos prises sur le terrain : 8    Nombre de photos annexées au rapport : 8  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Dominic Bélanger avec un appareil photo de type Canon PowerShot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\beldo01\7550-15-01-00045-03\2015-11-10  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Figure 1 Aménagement prévu du site
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

L'entreprise a obtenu, le 22 juin 2015, un certificat d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri de débris de construction et de démolition de 23-24 tm/an

**3 Description de l'inspection**

Sur place, je constate que :

la balance d'entrée pour la pesée des camions est installée et fonctionnelle (photo no.1);

la berme anti-nuisance est construit sur environ 75% de sa longueur; reste la végétalisation également (photos nos.6 et 8);

sont à construire les différentes aires de triage et entreposage des matériaux. Le tout est construit avec des briques et béton recyclés, tel que selon les *lignes directrices relatives à la gestion de béton, de briques et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus de secteur de la pierre de taille, du MDDELCC* (photos nos. 2 et 3). Il y a un petit secteur où les morceaux de béton sont plus gros que les 30cm suggérer par le *guide*. On me confirme que les morceaux vont être réduits en plus petits morceaux avant de les utiliser;

au secteur de la plate-forme de triage à construire, il y a pour environ 1500m<sup>3</sup> de matériaux à trier (photo no.4);

à l'entrée du site il y a pour environ 100m<sup>3</sup> de résidus d'asphalte qui va être utilisé pour faire l'entrée;

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

**5 Conclusion**


Le site est en construction. Aucune manquement à la réglementation de constater lors de l'inspection.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**  SO

**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande d'attendre la fin des travaux avant effectuer une inspection de conformité.

Rédigé par : Dominic Bélanger

Signature : 

Date de signature : 2015-11-24

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : chef d'équipe industriel et municipal

Signature : 

Date : 2015/11/26

Commentaires :

Date de l'inspection : 2015-11-10

No de gestion documentaire : 7550-15-01-00045-03

**Annexe - Photos**

Photo no : 1

Fichier : IMG\_3510

Description : Balance à l'entrée du site.



Photo no : 2

Fichier : IMG\_3511

Description : Secteur du futur garage.



Photo no : 3

Fichier : IMG\_3512

Description : Secteur de la plate-forme de triage. À gauche, une portion du fossé A.



Photo no : 4

Fichier : IMG\_3513

Description : Matériel à trier sur la plate-forme de triage.



Photo no : 5

Fichier : IMG\_3514

Description : Bois déjà trié.



Photo no : 6

Fichier : IMG\_3515

Description : À gauche de la photo se trouve la berme anti-nuisance. Au centre se trouve la plate-forme de triage.



Photo no : 7

Fichier : IMG\_3516

Description : Enseigne commercial à l'entrée du site.



Photo no : 8

Fichier : IMG\_3517

Description : Berme anti-nuisance longeant le chemin St-Jean. Il est végétalisé.



23-24



# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

## 1 Identification

Date de l'inspection : 2016-06-10    Heure d'arrivée : 9 h 50    Heure de départ : 10 h 20  
Inspecteur : Dominic Bélanger    Accompagné de :

N° intervention : 301037349    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7550-15-01-00045-00    N° du rapport d'inspection : 401364622  
N° demande : 200204360    Type de demande : Projet / programme

But de l'inspection : M-III-12/ Kanesatake/ G&R Recyclage s.e.n.c.  
À la demande des autorités, effectuer une inspection pour vérifier l'état d'avancement des travaux de construction du centre de tri depuis l'émission du CA de juin 2015

Lieu inspecté  
Nom du lieu : Centre de tri et de recyclage de matériaux secs (G&R Recyclage senc)  
Nom usuel du lieu : Robert Gabriel  
N° du lieu : X2152188    Type de lieu : centre de tri,récupération,transformation mat. résiduelle  
Localisation du lieu inspecté :  
380, rang St-Jean Kanesatake (Québec) J0N 1E0  
Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) : 45,522498613000;-74,142039064400

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
G&R RECYCLAGE S.E.N.C.	propriétaire	418, avenue des Goélands CP 3942 Oka (Québec) J0N 1E0	Y2112287

Conditions météo  
Soleil et passages nuageux 12°C

Personnes rencontrées  SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. Stephen Borbely	associé	
M. Robert Gabriel	propriétaire	

Mode d'identification

But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à/identification faite auprès de : MM. Borbely et Gabriel

Plainte  SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 9    Nombre de photos annexées au rapport : 9

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Dominic Bélanger avec un appareil photo de type Canon PowerShot A490. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\beldo01\7550-15-01-00045-03\2016-06-10

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées  SO

**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		courriel envoyé à l'exploitant du 16 juin 2016;

**Échantillons**  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Le 22 juin 2015, il y a eu délivrance d'un certificat d'autorisation (CA) pour l'exploitation d'un centre de tri de matériaux de construction et démolition, avec utilisation d'un procédé de concassage, tamisage et recyclage de rebuts de béton, asphalte, et briques.

**3 Description de l'inspection**

Sur place, il a été observé que :

il y a réception de matières résiduelles en cours;  
 la balance a été agrandie car elle était trop petite pour les grosses remorques;  
 il y a des matières sur le site; selon une évaluation du tonnage, il y a moins de 23-24 t.m. sur le site. Tout le matériel est constitué de rebuts de construction et de démolition;  
 Selon monsieur Borbely, les résidus de bois vont à l'usine de 23-24 le béton et brique va pour aménager quelques sites commerciaux sur la réserve, et l'aménagement du centre de tri également. Les résidus appelés fines vont au 23-24  
 Toujours selon monsieur Borbely, la ligne de tri ainsi que le concasseur vont arriver et seront installés dans les environs des vacances de la construction (fin juillet, début août).  
 Au bout du terrain, les exploitants sont à aménager le sol en déposant et compactant des briques et autres rebuts de béton. L'aménagement est à environ 20 mètres du ruisseau au bout de la parcelle.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

Au bureau, une vérification au dossier me permet de valider que l'aire d'exploitation autorisée est de 23-24 mètres par 23-24 mètres, pour un total de 23-24 mètres<sup>2</sup>. Le reste qui est à se faire aménager, doit, pour être exploité, obtenir une modification de CA.  
 Le 16 juin 2016, un courriel a été envoyé à l'exploitant lui rappelant ses obligations au niveau de son CA, et qu'il ne peut exploiter la portion supplémentaire qui est à aménager, sans faire une modification de CA au préalable. Mais aucune exploitation n'est en cours près du ruisseau.

**5 Conclusion**

En date du 10 juin 2016, le centre de tri est exploité selon son CA ainsi que la réglementation s'appliquant. Par contre, il y a aménagement d'une portion supplémentaire sur le site qui n'a pas été autorisée. Comme il ne s'agit pas d'exploitation comme stipulé au CA, il n'y a pas de manquement. Mais s'il y a exploitation sur cette portion, il y aura constatation d'un manquement.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**  SO

**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande de réaliser une inspection de conformité lorsque le projet sera finalisé;  
 lors de l'inspection, faire la vérification à l'effet que la portion supplémentaire aménagée près du ruisseau ne soit pas en exploitation.

Rédigé par : Dominic Bélanger

Signature : *Dominic Bélanger* Date de signature : 2016-06-21

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Éric Gauthier	Fonction : chef d'équipe secteurs industriel et municipal
Signature : <i>Eric Gauthier</i>	Date : 2016/07/18
Commentaires :	



*IMG\_3892.JPG*  
Matières sur le site

*IMG\_3893.JPG*  
Matières sur le site



*IMG\_3894.JPG*  
Matières sur le site

*IMG\_3895.JPG*  
Matières sur le site



*IMG\_3896.JPG*  
Section supplémentaire, en dehors de l'aire autorisée, qui est à être aménagée

*IMG\_3897.JPG*  
Berme antibruit en construction



*IMG\_3898.JPG*  
Matières sur le site

*IMG\_3899.JPG*  
Matières sur le site



*IMG\_3900.JPG*  
Balance à l'entrée du site

## Bélanger, Dominic

---

**De:** Bélanger, Dominic  
**Envoyé:** 16 juin 2016 11:12  
**À:** 'stephen@grrecyclage.com'  
**Objet:** suite de l'inspection du 10 juin au centre de tri de G&R Recyclage à Kanesatake

Bonjour,

À la suite de vérifications effectuées au bureau après l'inspection du 10 juin dernier en votre compagnie, j'aimerais vous parler des obligations liées à votre certificat d'autorisation (CA) du 22 juin 2015.

Selon ledit CA, vous nous avez soumis et vous êtes autorisé à exploiter votre centre de tri sur une surface de 23-24 m<sup>2</sup> (23-24 m de façade à la rue St-Jean et 23-24 m de profondeur). Lors de l'inspection, vous étiez à aménager le restant du site jusque près de la rivière. Je tiens à vous informer que si vous comptiez **exploiter** la portion supplémentaire que vous êtes à aménager, vous devrez avoir besoin d'une modification du CA. Vous ne pouvez pas entreposer ou trier vos matériaux dans cette portion supplémentaire.

Également, ne pas oublier que votre CA stipule que vous pouvez recevoir 23-24 tm de matières annuellement, tout en ayant sur place une capacité maximale d'entreposage de 23-24 tm. Aussi tous les autres points comme le suivi des eaux lors de l'installation du système de traitement, l'asphaltage des aires de circulation et entreposage, remise du rapport annuel...

Comme mentionné au début, nous avons autorisé votre projet selon des exigences que vous nous avez soumis. Il est certain que ce projet doit suivre ces balises.

Si vous avez des interrogations, vous pouvez me contacter au numéro de téléphone ci-bas. Merci de me confirmer que vous avez reçu ce courriel.

Au plaisir

### Dominic Bélanger

Inspecteur municipal  
CCEQ Direction régionale des Laurentides  
tél: 450-433-2220 poste 268  
courriel: [dominic.belanger@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:dominic.belanger@mddelcc.gouv.qc.ca)

